

**Arrêté n° 2022-2246 portant nomination du jury du MASTER 1 du domaine
Sciences Humaines et Sociales mention Master 1 Conservation - restauration des biens culturels
parcours Conservation préventive du patrimoine (C2P)
au titre de l'année 2022-2023 semestre 1**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accordant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui validera le(s) semestre(s) du MASTER 1 du domaine et de la mention cités en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- Francis Prost , Président
- Claire Betelu

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28/11/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2022-2247 portant nomination du jury du MASTER 1 du domaine
Sciences Humaines et Sociales mention Master 1 Conservation - restauration des biens culturels
parcours Conservation préventive du patrimoine (C2P)
au titre de l'année 2022-2023 semestre 2**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accordant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui validera le(s) semestre(s) du MASTER 1 du domaine et de la mention cités en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- Francis Prost , Président
- Claire Betelu

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28/11/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2022-2250 portant nomination du jury du MASTER 1 du domaine
Sciences Humaines et Sociales mention Master 1 Conservation - restauration des biens culturels
parcours Histoire et technologie de l'art et de la restauration
au titre de l'année 2022-2023 semestre 1**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accordant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui validera le(s) semestre(s) du MASTER 1 du domaine et de la mention cités en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- Francis Prost , Président
- William Whitney

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28/11/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2022-2251 portant nomination du jury du MASTER 1 du domaine
Sciences Humaines et Sociales mention Master 1 Conservation - restauration des biens culturels
parcours Histoire et technologie de l'art et de la restauration
au titre de l'année 2022-2023 semestre 2**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accordant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui validera le(s) semestre(s) du MASTER 1 du domaine et de la mention cités en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- Francis Prost , Président
- William Whitney

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28/11/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2022-2248 portant nomination du jury du MASTER 1 du domaine
Sciences Humaines et Sociales mention Master 1 Conservation - restauration des biens culturels
parcours Restauration des biens culturels (RBC)
au titre de l'année 2022-2023 semestre 1**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accordant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui validera le(s) semestre(s) du MASTER 1 du domaine et de la mention cités en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- Francis Prost , Président
- Claire Betelu

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28/11/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

**Arrêté n° 2022-2249 portant nomination du jury du MASTER 1 du domaine
Sciences Humaines et Sociales mention Master 1 Conservation - restauration des biens culturels
parcours Restauration des biens culturels (RBC)
au titre de l'année 2022-2023 semestre 2**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment les Livres VI, VII et VIII relatifs à l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accordant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui validera le(s) semestre(s) du MASTER 1 du domaine et de la mention cités en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- Francis Prost , Président
- Claire Betelu

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la composante (UFR ou Institut), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28/11/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.